

**Arrêté de nomination d'un représentant des employeurs et d'un représentant des employé-e-s à la Chambre de conciliation pour les litiges en matière d'égalité**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 ;

vu l'article 200 du Code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008 ;

vu l'article 34 et 35 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des organisations représentatives des employeurs et des employé-e-s des secteurs privé et public ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

*arrête :*

**Article premier** Est nommé en qualité de représentant des employeurs du secteur privé à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit jusqu'au 31 août 2026 en remplacement de Monsieur François Matile :

Monsieur Ludovic Voillat (Convention patronale de l'industrie horlogère suisse)

**Art. 2** Est nommé en qualité de représentant des employé-e-s du secteur public à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit jusqu'au 31 août 2026, en remplacement de Madame Fabienne Mesnier :

Monsieur Clément Bachmann (Office de la politique familiale et de l'égalité)

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 31 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND